

▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/1fa27efb-4a1f-4d2e-8aad-00facd8c65d1>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/1fa27efb-4a1f-4d2e-8aad-00facd8c65d1> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 06/12/2023 (communication intranet).**

▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Helesbeux Eva](#)

Date de soutenance : 06-12-2022

Directeur(s) de thèse : [Leveneur Laurent](#)

Etablissement de soutenance : [Université Paris-Panthéon-Assas](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris : 1992-....\)](#)

▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

Mots-clés libres : Stipulation pour autrui, Contrat pour autrui, Effet relatif des conventions, Créancier, Bénéficiaire, Assurance, Contrat préparatoire, Promesse, Intermédiaire, Contrat tripartite

Mots-clés :

- Délégation (droit civil)
- Contrats
- Tiers (droit)
- Débiteur et créancier
- Avant-contrats


Résumé : Le bénéfice du contrat peut être attribué à un tiers, ce bénéfice pouvant être une créance, le tiers étant investi de la qualité de créancier, ou une position contractuelle, le tiers pouvant acquérir la qualité de contractant. La première hypothèse, la plus classique, correspond à la stipulation pour autrui. Cette institution permet de scinder les effets du contrat en conférant à une personne n'ayant pas la qualité de contractant une créance de nature contractuelle. Cette opération est gouvernée par deux règles cardinales : la dépendance de la créance du tiers à l'acte et la séparation des qualités au sein du contrat. La première de ces règles permet de justifier les atteintes susceptibles d'affecter la créance entrée dans le patrimoine du bénéficiaire, tandis que la seconde détermine les ajustements nécessaires du régime du contrat sur lequel se greffe une stipulation en faveur d'un tiers. La seconde hypothèse, moins bien appréhendée que la première, correspond au contrat pour autrui. Elle est d'utilisation fréquente en permettant aux parties à un contrat d'envisager la conclusion d'un contrat futur avec le tiers bénéficiaire ou de concevoir l'inclusion du tiers à un acte d'ores et déjà formé. Dans le domaine du contrat pour autrui, la situation du bénéficiaire ne peut s'expliquer par la simple acquisition d'un droit de créance : le bénéfice dont il peut se prévaloir est plus complexe. La démonstration consiste à établir l'existence de cette opération autonome qui possède des caractéristiques propres et d'en exposer les manifestations ainsi que le régime.

▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star
Identifiant : 2022ASSA0064
Type de ressource : Thèse
